

Liste des professionnels de santé pouvant participer à une CPTS

Les professions médicales :

- Les médecins généralistes ou spécialistes de proximité, ou exerçant en établissement de santé,
- Les sages-femmes
- Les odontologistes

Les professions d'auxiliaires médicaux :

- Les infirmiers,
- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les pédicures-podologues,
- Les ergothérapeutes et psychomotriciens,
- Les orthophonistes et orthoptistes,
- Les manipulateurs d'électroradiologie médicale,
- Les techniciens de laboratoire médical,
- Les opticiens-lunetiers,
- Les prothésistes et orthésistes,
- Les diététiciens,
- Les aides-soignants,
- Les auxiliaires de puériculture,
- Les ambulanciers.

Les professions de la pharmacie :

- Les pharmaciens,
- Les préparateurs en pharmacie et en pharmacie hospitalière

Les professionnels des établissements de santé

Les professionnels de structures médico-sociales et sociales